

PROVINCE  
de  
HAINAUT

-----

ARRONDISSEMENT  
de  
THUIN

-----

VILLE  
DE  
THUIN

-----

Numéro postal  
6530

-----

DELIBERATION  
N° 22 g

-----

**OBJET :**

Règlement de la  
redevance pour  
le droit de place  
sur les marchés

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,  
a été extrait ce qui suit :

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013**

**PRESENTS**

M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,  
Mme M-E. VAN LAETHEM, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,  
MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mmes K. COSYNS  
et M-F. NICAISE, Echevins.  
MM. ~~Ph. BLANCHART~~, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Mme F. ABEL,  
MM. L. RIGOTTI, O. NOEL, Mme D. MAIRY, MM. Ph. LANNOO,  
A. LADURON, P. NAVEZ, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON,  
MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCK, M. LECLERCQ,  
Mme Augusta WAUTERS, Conseillers.  
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et  
de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie  
locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur les marchés et l'Arrêté royal d'exécution du 24  
septembre 2006 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministère de la Région wallonne relative à  
l'élaboration du budget 2014 des communes de la Région wallonne ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources  
nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses  
missions de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2013 et sur proposition de ce  
dernier ;

Après en avoir délibéré ;

**A R R E T E ,**

à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2014 à 2019, une redevance  
communale pour le droit de place sur les marchés et pour l'utilisation des armoires basses tension.

**Article 2** : Le droit de place et l'utilisation des armoires basse tension seront calculés par  
jour, quelle que soit la durée d'occupation et d'utilisation et seront exigés de tout occupant d'un  
emplacement et utilisant les armoires basse tension sur le marché communal.

**Article 3** : Tout véhicule adapté à la vente, toute échoppe, toute marchandise installée à  
même le sol, seront assujettis à une redevance de 1,50 euros le m<sup>2</sup> par journée ou fraction de journée  
d'occupation et sera due par l'occupant.

**Article 4** : La redevance pour l'utilisation des armoires basse tension est fixée à 2,50 euros  
par raccordement et par journée ou fraction de journée d'occupation et sera due par l'utilisateur.

**Article 5** : Les prix de la location fixés aux articles 3 & 4 de la présente, devront être payés  
au préposé de l'Administration avant l'ouverture du marché. Le préposé délivrera un reçu extrait d'un  
carnet à souches, fourni et contrôlé par l'Administration ;

.../...

**PROVINCE**  
**de**  
**HAINAUT**  
-----

.../...

**ARRONDISSEMENT**  
**de**  
**T H U I N**  
-----

**Article 6 :** A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par voie civile ;

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**V I L L E**  
**D E**  
**T H U I N**  
-----

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,  
(s) M. DUTRIEUX.

Le Président,  
(s) P. FURLAN.

Numéro postal  
**6530**  
-----

Pour extrait conforme,


**DELIBERATION**  
**N° 22 g**  
-----

La Directrice générale f.f.,

L'Echevine déléguée aux  
fonctions de Bourgmestre,

**OBJET :**

Règlement de la  
redevance pour  
le droit de place  
sur les marchés

  
Ingrid LAUWENS,  
Chef de bureau administratif.





Marie-Eve VAN LAETHEM